

THÈME : DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Critère 2.2.5 - Impératif

Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée



Décryptage des attendus

- Un support permettant le recueil du droit à l'image est remis à l'entrée
- L'ensemble des professionnels ont accès à l'information du droit à l'image
- Un support de sensibilisation et/ou des protocoles sont mis à disposition des salariés



Éléments d'évaluation

- Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.
- Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.



Focus sur les éléments de preuves



- Formulaire de droit à l'image signé dans le dossier du résident
- Mention accessible facilement à tous dans le dossier
- Plan de formation incluant sensibilisations
- Supports de sensibilisation remis aux salariés ou affichés
- Procédure de gestion du droit à l'image existante et connue